CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2022

COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt et un, le 31 mai, à 19 heures,
le Conseil Municipal de la commune de Crosne, dûment convoqué le
25 mai 2022, s'est réuni en session ordinaire,
sous la Présidence de Monsieur Michaël DAMIATI, Maire de Crosne.

Les débats ont été accessibles en direct au public
depuis le site Facebook de la Ville de Crosne

Convocation : 25 mai 2022
Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 28
Nombre de présents : 19
Procurations : 6
Nombre de votants : 26

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire**,
Madame Annie FONTGARNAND, Monsieur Thierry MARTIN, Monsieur Ludovic FIGÈRE, Madame Dominique BIERRY, Monsieur Jean-Michel BLANCHARD, Madame Séverine MARTINS, **Maires-Adjoints,**

Monsieur Bernard HUOT, Madame Chantal LEMAITRE, Monsieur Charles SIDOUN, Monsieur Jean-Pierre DANILE, Monsieur Mounir DEBBABI, Madame Valérie MERCERA, Madame Laurence MAYDA, Monsieur Abdoulaye DIONE, Madame Virginie THÉODORE, Monsieur Alain MANIÈRE, Monsieur Christophe CARRÈRE, Monsieur Claude GAY, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :
1. Monsieur François CHOUVIN donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel BLANCHARD
2. Madame Christel CASSATA donne pouvoir à Madame Annie FONTGARNAND
3. Monsieur Patric BRETHOUS donne pouvoir à Monsieur Bernard HUOT
4. Madame Christelle LAOUT donne pouvoir à Monsieur Thierry MARTIN
5. Monsieur Achour SLIMI donne pouvoir à Monsieur Alain MANIERE
6. Madame ABITA RICHARD Martine donne pouvoir à Monsieur Christophe CARRERE

ÉTAIENT ABSENTS SANS DONNER PROCURATION :
Madame Bérangère LEJANVRE, Madame Aurore DIZIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Jean-Michel BLANCHARD

Assistée de : Madame Nathalie BAILLY - Directrice Générale des Services

Placée sous la présidence de Monsieur Michaël DAMIATI, Maire, la séance débute à 19 heures.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
À L'UNANIMITÉ,
APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 29 mars 2022

COMMUNICATION DES DÉCISIONS

DÉCISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COÛT
2022-046	28/03/2022	Convention avec l'association "FNACA de Crosne" relative à la mise à disposition gratuitement du rez de chaussée de la salle communale, sises 31 avenue Jean Jaurès à Crosne	A titre gracieux
2022-047	24-mars-22	Convention pour le règlement des frais de restauration scolaire des élèves de la Ville de Crosne scolarisés à Vigneux sur Seine en ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire)	Tarif appliqué 6,27€ par repas pour l'année 2021/2022
2022-048	16-mars-22	Convention de formation "BAFD - formation générale" organisée par l'UFCV	Contribution totale de 570 € T.T.C
2022-049	4-avr.-22	2022-01-AO nettoyage des bâtiments communaux de la Ville de Crosne et de leurs surfaces vitrées-lot 2-nettoyage des vitreries	Montant global et forfaitaire annuel de 7 512,36 € H.T soit 9 014,83 € T.T.C Marché conclu pour 12 mois reconductible 3 fois.
2022-050	12-avr.-22	2022-01-AO nettoyage des bâtiments communaux de la Ville de Crosne et de leurs surfaces vitrées-lot 1-nettoyage des locaux	Montant global et forfaitaire annuel de 116 740,60 € H.T soit 140 088,72 € T.T.C. Marché conclu pour 12 mois reconductible 3 fois.
2022-051	24-mars-22	Contrat-2022-12-C - Contrat de maintenance des logiciels ADAGIO V5 et MELODIE V5	Loyer annuel pour la maintenance du logiciel MELODIE V5 1 134,65 € H.T soit 1 361,58 € T.T.C Loyer annuel pour la maintenance du logiciel ADAGIO V5 456,23 € H.T soit 547 € T.T.C Durée du contrat d'un an reconductible 3 fois
2022-052		N° erroné	
2022-053	25-mars-22	Modification de prolongation n°1 du marché 20/02 nettoyage des locaux	Prolongation du marché n°20/02 du 1er avril au 1er mai inclus
2022-054	24-mars-22	Contrat 2022-13-C - Contrat de location de deux photocopieurs	Loyer trimestriel de 604,00 € H.T soit 724,80€ T.T.C (loyer de 21 trimestres)

DÉCISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COÛT
2022-055	24-mars-22	Contrat 2022-13-C - Contrat de maintenance du photocopieur du service de l'urbanisme et du service scolaire	Montant de la maintenance par trimestre du copieur du service scolaire 45,00 € H.T soit 54,00 € T.T.C pour les pages en noir et blanc Montant de la maintenance du copieur du service urbanisme de 30,00 € H.T soit 36,00 € T.T.C pour les pages en noir et blanc et 300€ H.T soit 360€ T.T.C pour les pages en couleur
2022-056	28-mars-22	Devis relatif à un séjour à bar sur Seine du 25 au 29 juillet 2022 pour 12 jeunes Crosnois de 4 à 7 ans	Contribution totale de 4 695 €
2022-057	28-mars-22	Contrat de réservation relatif à un séjour à Bocages Bressirais du 8 au 12 aout 2022 pour 14 jeunes crosnois de 8 à 12 ans	Contribution totale de 3 720,15 €
2022-058	28-mars-22	Convention de formation et devis Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (BAFA)	Coût sur la base de 15 à 20 stagiaires 245 € Formation générale et 200 € formation approfondissement
2022-059		N° erroné	
2022-060	28-mars-22	Contrat de réservation pour un séjour à Strasbourg du 25 au 27 novembre 2022 pour 57 séniors Crosnois	Coût total 7 532,70 € T.T.C
2022-061	19-avr.-22	Convention de formation professionnelle "Autorisation de conduite Nacelle 1A et 1B"	Coût 2 340 € (montant net)
2022-062	1-avr.-22	Contrat de réservation de camping relatif à un séjour au camping de Santec avec activités du lundi 15 au samedi 20 août pour 14 jeunes Crosnois de 12 à 16 ans	Contribution totale de 4 078,20 € T.T.C
2022-063	1-avr.-22	Contrat de réservation relatif à un séjour au "la petite falaise" à Lion sur mer du lundi 11 au vendredi 15 juillet pour 14 jeunes Crosnois de 8 à 12ans	Contribution totale de 3 178,40 € T.T.C
2022-064	5-avr.-22	Gestion directe de sinistre-Indemnisation Madame Nathalie RAFINON	Facture de réparation d'un montant de 227,60 € T.T.C
2022-065	5-avr.-22	Contrat-2022-15-C - Contrat de location d'un photocopieur couleur pour le service communication	Loyer trimestriel de 572,00 € H.T soit 686,40 € T.T.C (loyer de 21 trimestres)
2022-066	5-avr.-22	Contrat-2022-017-C - de maintenance du photocopieur du service communication	Montant de la maintenance 76,00 € H.T soit 91,20 € T.T.C par trimestre pour les pages en noir et blanc 760,00 € H.T soit 912 € T.T.C par trimestre pour les pages en couleurs
2022-067	21-avr.-22	Convention avec la société Be Kréative pour la régie publicitaire du magazine municipal	La société sera valorisée par le versement de 50% du chiffre d'affaires HT réalisé à la ville de Crosne

DÉCISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COÛT
2022-068	21-avr.-22	Contrat- 2022-18-C - Phase 1 D'études de faisabilité et préprogrammation dans le cadre de la restructuration et de l'extension de l'ensemble des équipements scolaires municipaux	Montant de 27 270.00 € .HT soit 32 724.00 T.T.C.
2022-069	25-avr.-22	Contrat-2022-16-C pour l'installation, la mise en service ainsi que la maintenance de bornes numériques de l'accueil du guichet unique	Montant 18 278,25 € HT soit 21 933,90 € T.T.C Puis, 465 € H.T soit 558 € T.T.C pour la maintenance des logiciels les années suivantes
2022-070	19-avr.-22	Offre de formation professionnelle valant convention référencée A434450528.1, habilitation électrique initiale "électricien BT"	Coût 1 220 € H.T
2022-071	25-avr.-22	Contrat de maintenance préventive des installations de climatisation /CTA et ballon d'au chaude au Guichet Unique	Montant annuel de 2 245 € H.T soit 2 694 € T.T.C
2022-072	25-avr.-22	Contrat de maintenance sur site du système d'affichage du Gymnase Gerard PRIET - La Palestre	Contrat d'un an renouvelable par tacite reconduction pour un montant annuel de 400 € H.T soit 480 € T.T.C
2022-073	25-avr.-22	Passation d'une convention d'inspection d'ouvrage de type VMD - Pont Colette	Montant annuel de 1 000 € H.T soit 1 200 € T.T.C
2022-074	12-mai-22	Convention avec la société Meet in Class pour la mise en place d'un soutien décolère du lundi 2 au vendredi 6 mais 2022, en faveur des élèves de Première et de terminale qui préparent le baccalauréat	Coût de la prestation de service d'un montant de 12,50 € H.T soit 15€ T.T.C par enfant inscrit et par heure
2022-075	28-avr.-22	Contrat de prestation d'éco pâturage au Parc du Moulin	Prix de la prestation 2 640 € HT soit 3 168 € T.T.C
2022-076	2-mai-22	Contrat relatif à l'exploitation du spectacle de "SUSPENS ORCHESTRA" qui se déroulera dans le cadre de la fête de la Ville le samedi 2 juillet 2022 dans le parc Anatole France à Crosne	Coût du partenariat calculé sur la base de 8517,01 € T.T.C
2022-077	2-mai-22	Contrat relatif à l'exploitation du spectacle de "NEWS KINGS CITY & QUEEN MELODY" qui se déroulera dans le cadre de la fête de la Ville le samedi 2 juillet 2022 dans le parc Anatole France à Crosne	Coût du partenariat calculé sur la base de1500 € T.T.C
2022-078	6-mai-22	Modification n°1 du contrat de travaux n°2022-002-C relatif à la pose de serrures et de poignées avec fonction badge dans les nouveaux locaux de la Police municipale	Montant global et forfaitaire de 17 958,83 € H.T soit 21 550,36 € T.T.C
2022-079	10-mai-22	Modification n°1 du contrat de travaux 2022-09-C relatif à l'installation de la climatisation dans les nouveaux locaux de la Police municipale sis 33 bis avenue Jean Jaurès à Crosne	Montant global et forfaitaire de 51 039,14 € H.T soit 61 246,97 € T.T.C
2022-080	5-mai-22	Convention avec l'association "Jumelage de Crosne" relative à la mise à disposition gratuitement de la salle communale, sise 10 rue Alexandre Foudrier à Crosne	A titre gracieux
2022-081	13-mai-22	Modification n°1 du contrat de travaux n°2022-003-C relatif aux travaux dans les nouveaux locaux de la Police Municipale sis 33 bis avenue Jean Jaurès à Crosne	Montant global et forfaitaire de 67 304,00 € H.T soit 80 764,80 T.T.C

Ville de Crosne

DÉCISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COÛT
2022-082	10-mai-22	Contrat de maintenance préventive des portes automatiques du guichet unique de la Ville de Crosne	Montant annuel de la prestation 430 € H.T soit 516 € T.T.C
2022-083	10-mai-22	Modification de la décision 2021/098 concernant la reprise de matériels vétustes des espaces verts de la Ville de Crosne	1 200 € H.T soit 1 440 € T.T.C
2022-084	10-mai-22	Annulation de la décision 2022/036 concernant la signature d'une convention de partenariat relative à l'apiculture au jardin médiéval de Crosne	
2022-085	10-mai-22	Contrat d'assistance et de maintenance du pro logiciel ATAL II et e-ATAL des services techniques	Montant annuel 2 587,36 € H.T soit 3 104,83 € T.TC

(Vu en Commission cadre de vie, sécurité et développement économique du 23 mai 2022)

1	**DÉLIBÉRATION N° 2022-019 :** Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer la convention de partenariat relative à l'apiculture au jardin médiéval de Crosne

La Commune de Crosne souhaite s'inscrire dans une politique de sensibilisation à la biodiversité en participant à la protection des populations d'abeilles et au renforcement de la pollinisation.

Elle a pour but de promouvoir un projet pédagogique au Jardin Médiéval de Crosne, avec la mise en place d'activités et d'animations qui permettent de mieux faire connaitre aux citoyens, et notamment aux plus jeunes, l'activité apicole et les enjeux fondamentaux de la biodiversité et de la préservation de l'environnement.

Ainsi, la Commune de Crosne souhaite mettre à disposition à titre gracieux, un espace au Jardin Médiéval de Crosne à un apiculteur pour y installer cinq de ses ruches peuplées dont il aura la charge exclusive.

Un projet de convention de partenariat a été élaboré afin de fixer les modalités de fonctionnement de ce partenariat.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire de signer la convention de partenariat avec l'apiculteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
À L'UNANIMITÉ,
APPROUVE l'autorisation à donner Monsieur le Maire pour signer a convention de partenariat relative à l'apiculture au Jardin Médiéval de Crosne.

2	**DÉLIBÉRATION N° 2022-020 :** Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer la convention entre la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine (CAVYVS), la Commune de Crosne et la Commune de Draveil pour la mise en place d'un accord cadre d'acquisition de véhicules propres

Dans le cadre de sa démarche de développement durable, la Commune de Crosne souhaite mettre en place une politique de renouvellement progressif de son parc automobile vieillissant et polluant dans le cadre d'un plan pluriannuel.

La Commune envisage dans un premier temps pour l'année 2022 d'acquérir deux véhicules 100 % électrique pour ses services municipaux (un véhicule utilitaire et un véhicule léger).

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine souhaite constituer un groupement de commande pour l'acquisition de véhicules propres et a proposé à la Commune de Crosne d'y être intégrée.

Un projet de convention pour la mise en place d'un accord cadre pour une période de 3 ans a été élaboré. Eu égard à son expérience, la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine est désignée coordonnateur du groupement et aura à sa charge de mener la procédure de passation des marchés, leur exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention visant à définir les conditions de fonctionnement du groupement de la commande organisé entre la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, la Commune de Crosne et la Commune de Draveil pour l'acquisition de véhicules propres.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
À L'UNANIMITÉ,
APPROUVE l'autorisation à donner Monsieur le Maire pour signer la convention entre la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine (CAVYVS), la Commune de Crosne et la Commune de Draveil pour la mise en place d'un accord cadre d'acquisition de véhicules propres.

3	**DÉLIBÉRATION N° 2022-021 :** Restitution de la compétence propreté urbaine (balayage) aux 9 communes de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine

Lors de la séance du 20 avril 2022, l'assemblée de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine (CAVYVS) a approuvé à l'unanimité, d'une part, la restitution de compétence aux 9 communes qui la composent et, d'autre part, la modification de leurs statuts qui en résultent.

Le Conseil Municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution proposée.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la restitution de la compétence propreté urbaine (balayage) aux 9 communes de la CAVYVS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
À L'UNANIMITÉ,
APPROUVE la restitution de la compétence propreté urbaine (balayage) aux 9 communes de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine.

4	**DÉLIBÉRATION N° 2022-022 :** Modification des statuts (réduction des compétences) suite à la restitution de la compétence propreté urbaine (balayage) aux 9 communes de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine

Lors de la séance du 20 avril 2022, l'assemblée de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine (CAVYVS) a approuvé à l'unanimité, d'une part, la restitution de compétence aux 9 communes qui la composent et, d'autre part, la modification de leurs statuts qui en résultent.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts de la CAVYVS suite à la restitution de la compétence propreté urbaine (balayage) aux 9 communes, selon la rédaction suivante :

4.02 Compétences supplémentaires

✓ ***Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs*** **d'intérêt communautaire**

✓ ***Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie*** **: lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**

La CAVYVS apporte son soutien financier aux associations locales de défense de l'environnement et du cadre de vie.

La CAVYVS développe les études nécessaires au déploiement des énergies renouvelables sur son territoire (géothermie, solaire, hydrogène, etc.) et à la préfiguration des outils, modes et structures de gestion.

✓ ***Action sociale d'intérêt communautaire***

✓ ***Compétence Défense Extérieure Contre /'Incendie (DECI)***

- Création, aménagement et gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services incendie et de secours. La CA VYVS est également chargée d'intervenir en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement
- Contrôles techniques des points d'eau incendie ainsi que les opérations de maintenance et de renouvellement de l'ensemble des ouvrages contribuant à la constitution du service relevant de la compétence « Défense Extérieure Contre !'Incendie

✓ ***Haut-débit***
✓ ***Actions d'animation et de promotion d'activités sportives et culturel/es liées aux équipements sportifs et culturels reconnus d'intérêt communautaire, dont l'attribution de subvention aux associations et clubs***

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts (réduction des compétences) suite à la restitution de la compétence propreté urbaine (balayage) aux 9 communes de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
À L'UNANIMITÉ,
APPROUVE la modification des statuts (réduction des compétences) suite à la restitution de la compétence propreté urbaine (balayage) aux 9 communes de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine.

5	**DÉLIBÉRATION N° 2022-023 :** Adhésion directe à la section propreté urbaine du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) suite à la restitution aux Communes de cette compétence par la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine (CAVYVS)

A la demande de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine (CAVYVS), par mesure de cohérence avec les services préfectoraux, ce point à l'identique est de nouveau présenté. La délibération suite au conseil municipal du 29 mars 2022 sera rapportée.

La Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine (CAVYVS) exerce actuellement la compétence de balayage mécanisé pour ses communes membres.

Plus précisément, cette compétence est exercée à la fois par le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts, pour les communes de Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Epinay-sous-Sénart, Quincy-sous-Sénart (selon l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2016) et à travers un marché public pour les communes de Vigneux-sur-Seine, Montgeron, Draveil et Yerres.

La CAVYVS a demandé au SIVOM la reprise de la compétence propreté urbaine (balayage) par délibération du 16 décembre 2021, les communes membres de la Communauté d'Agglomération souhaitant la restitution de cette compétence, in fine, au 1er janvier 2023.

Par courrier du 18 janvier 2022, le SIVOM a présenté un calendrier de reprise de ladite compétence et a proposé une démarche d'adhésion au syndicat des communes concernées (Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Epinay-sous-Sénart, Quincy-sous-Sénart).

Cette procédure impose un calendrier très contraint car il nécessite pour chaque commune concernée de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de produire des délibérations concordantes par anticipation, c'est-à-dire sans détenir la compétence au moment de leur vote. Cette possibilité est effectivement admise pour les collectivités territoriales par la jurisprudence (cf. C.A.A. Bordeaux 21 février 2006 req. N°02BX01426).

Dans ce cadre, certaines règles doivent être respectées par les collectivités concernées.

En effet, les délibérations doivent prévoir précisément la date d'entrée en vigueur de l'exercice de la compétence pour chacune d'elles, les conditions de mise en œuvre (non opposition des autres collectivités membres du SIVOM et de l'EPCI) et, enfin, viser l'arrêté préfectoral constatant la modification des statuts de l'EPCI actant la restitution de la compétence aux communes.

Ci-après le calendrier prévisionnel de transfert des compétences aux Communes :

OBJETS	SIVOM	5 COMMUNES	CAVYVS
AVIS DU COMITE SYNDICAL SUR LA SORTIE DE LA CAVYVS	9 MARS 2022		
DELIBERATIONS DES VILLES DEMANDANT L'ADHESION AU SIVOM		MARS 2022 (31 MARS AU PLUS TARD)	
NOTIFICATION DES DELIBERATIONS DES 5 COMMUNES AU SIVOM		TOUT DEBUT AVRIL 2022	
VALIDATION DES MEMBRES DU SIVOM DE LA SORTIE DE LA CAVYVS	MI-AVRIL 2022		
ACCORD DEVENU DEFINITIF DES MEMBRES DU SIVOM DE LA DEMANDE D'ADHESION DES 5 COMMUNES	JUIN 2022 (MI JUILLET AU PLUS TARD)		
CLECT DE LA CAVYVS	JUIN 2022		
MODIFICATION DES STATUTS DE LA CAVYVS. ACTANT LE TRANSFERT DES 5 COMMUNES			30 JUIN 2022
NOTIFICATION AUX 9 COMMUNES ET A LA PREFECTURE DE LA MODIFICATION			JUILLET 2022
AVIS DES 9 COMMUNES			OCTOBRE 2022
ARRÊTE PREFECTORAL POUR UN TRANSFERT AUX 9 COMMUNES AU 1ER JANVIER 2023			NOVEMBRE 2022
FIN DE LA COMPETENCE DE LA CAVYVS			31 DECEMBRE 2022
RETOUR DE COMPETENCE AUX 9 COMMUNES			1ER JANVIER 2023
ADHESION DES 5 COMMUNES AU SIVOM			1ER JANVIER 2023

Ci-après le calendrier prévisionnel d'adhésion à la section propreté urbaine du SIVOM :

OBJETS	COMMUNES / AGGLO CONCERNEES	SUJET	DATE LIMITE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	BOUSSY, BRUNOY, CROSNE, EPINAY ET QUINCY	DEMANDE D'ADHESION PAR LA COMMUNE A LA SECTION PROPRETE URBAINE DU SIVOM	31 MARS 2022

NOTIFICATION DE LA DEMANDE PAR COURRIER RECOMMANDE ADRESSE AU PRESIDENT DU SIVOM	BOUSSY, BRUNOY, CROSNE, EPINAY ET QUINCY	DEMANDE D'ADHESION PAR LA COMMUNE A LA SECTION PROPRETE URBAINE DU SIVOM	31 MARS 2022
DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU SIVOM	BOUSSY, BRUNOY, CROSNE, EPINAY ET QUINCY	DEMANDE D'ADHESION PAR LA COMMUNE A LA SECTION PROPRETE URBAINE DU SIVOM	31 MARS 2022
VALIDATION DE L'ORGANE DELIBERANT DE CHAQUE COLLECTIVITE ADHERENTE (CONSEIL MUNICIPAL OU COMMUNAUTAIRE)	TOUTES LES COMMUNES DU SIVOM	AVIS SUR LA DEMANDE D'ADHESION	AOÛT 2022
FIN DES PRESTATIONS DE PROPRETE URBAINE POUR LA CAVYVS	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VYVS		31 DECEMBRE 2022
DEBUT DES PRESTATIONS DE PROPRETE URBAINE POUR LES COMMUNES	BOUSSY, BRUNOY, CROSNE, EPINAY ET QUINCY		1ER JANVIER 2023

Les Conseils municipaux des Communes qui souhaitent continuer à bénéficier des prestations du SIVOM doivent avoir délibéré pour demander l'adhésion directe à la section propreté urbaine du SIVOM avant le 31 mars 2022, ce qui sera suivi d'une période de trois mois pendant laquelle tous les adhérents devront se prononcer pour accepter ou non à la fois la sortie de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération, et l'entrée des communes en adhésion directe.

Les 5 communes adhérentes à la section propreté urbaine du SIVOM continueront à bénéficier de ce service et sur la base de l'amélioration continue des interventions, en coopération directe avec les services techniques municipaux desdites communes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer directement à la section propreté urbaine du SIVOM.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
À L'UNANIMITÉ,
APPROUVE l'adhésion directe à la section propreté urbaine du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) suite à la restitution aux Communes de cette compétence par la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine (CAVYVS).

6	**DÉLIBÉRATION N° 2022-024 :** Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer la convention d'adhésion au groupement de commande proposé par la SMOYS concernant l'achat de fournitures d'énergie (gaz et électricité) et des prestations associées

La loi relative à l'énergie et climat du 8 novembre 2019 a entériné la fin des Tarifs Règlementés de Vente (TRV) de gaz et d'électricité à compter du 1er janvier 2021.

Afin, d'obtenir des économies d'échelle, il est nécessaire pour les collectivités publiques de massifier leurs volumes d'achat d'énergie. Pour se faire, la Commune de Crosne souhaite adhérer au groupement de commande pour l'achat d'énergie (gaz et électricité) ainsi que des prestations associées proposé par le SMOYS.

L'intérêt des groupements de commande permet d'unifier la commande, de lancer une consultation unique pour répondre aux besoins de plusieurs acheteurs et d'éviter la redondance des procédures similaires.

Le SMOYS, étant le coordonnateur du groupement de commande, sera autorisé à signer les marchés ou accords-cadres et les marchés subséquents issus du groupement de commande et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget de la Commune.

Chaque membre du groupement achètera et paiera directement l'énergie aux fournisseurs retenus à l'issue de la procédure, durant la période de validité des marchés et devra respecter les clauses des contrats signés par le coordinateur.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au groupement de commande proposé par le SMOYS pour l'achat de fournitures d'énergie (gaz et électricité) et des prestations associées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
À L'UNANIMITÉ,
APPROUVE l'autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer la convention d'adhésion au groupement de commande proposé par la SMOYS concernant l'achat de fournitures d'énergie (gaz et électricité) et des prestations associées.

7	**DÉLIBÉRATION N° 2022-025 :** Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la mise en conformité des bâtiments publics avec le Syndicat Mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine - Epage de l'Yerres (SyAGE)

Dans le cadre de ses compétences Assainissement Eaux Usées et gestion des Eaux Pluviales, et du contrat de bassin de l'Yerres aval et du Réveillon 2010-2014, le SyAGE a engagé une démarche de mise en conformité des bâtiments publics depuis 2012 et qui a débuté par le contrôle desdits immeubles.

Devant le constat d'un très faible niveau de mises en conformité d'immeubles générant une pollution non négligeable, l'Agence de l'Eau Seine Normandie a bloqué le dossier d'aide pour le contrôle de nouveaux bâtiments publics.
Cette dernière a demandé au SyAGE d'opérer au doublement de la redevance d'assainissement, ou bien d'assurer les travaux de mise en conformité des bâtiments publics en lieu et place des communes ou EPCI afin d'obtenir des résultats significatifs.

Dans le cadre du 11ème programme de l'AESN et l'objectif 2024 pour le contrat « Baignade en Seine », le SyAGE a identifié 158 bâtiments publics prioritaires, et a présenté aux communes et EPCI le principe d'une délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'étude et les travaux de mise en conformité lors d'une réunion du 2 octobre 2019.

Une délibération du bureau syndical du 3 mars 2020 a adopté le principe d'une telle délégation de maîtrise d'ouvrage, celle-ci devant permettre une optimisation des subventions.

Une analyse plus fine a permis de distinguer les dossiers de mises en conformité simples ne nécessitant pas d'étude préalable de ceux complexes qui nécessiteront une étude de maîtrise d'œuvre.

L'estimation des coûts a été refaite intégrant la maîtrise d'œuvre préalable aux travaux pour les dossiers complexes et la maîtrise d'œuvre de suivi de travaux pour tous les dossiers.

Des échanges avec les financeurs ont permis de clarifier les conditions de subventionnement, afin d'optimiser au mieux les subventions.

Au vu de ces éléments, un projet de convention a été élaboré, afin de pouvoir contracter avec les collectivités intéressées.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités techniques et financières de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'étude et les travaux de mise en conformité des installations d'assainissement et d'eaux pluviales des bâtiments publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
PAR 21 VOIX POUR et **5 ABSENTIONS** (Monsieur Alain MANIÈRE + pouvoir de Monsieur ACHOUR Slimi, Monsieur Christophe CARRERE + pouvoir de Madame ABITA RICHARD Marine, Monsieur Claude GAY,)
APPROUVE l'autorisation à donner Monsieur le Maire pour signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la mise en conformité des bâtiments publics avec le Syndicat Mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine - Epage de l'Yerres (SyAGE).

(Vu en Commission finances et moyens généraux du 23 mai 2022)

8	**DÉLIBÉRATION N° 2022-026 :** Mise à disposition d'une tablette numérique aux membres du Conseil Municipal

La mise à disposition d'une tablette à chacun des membres du Conseil Municipal s'inscrit dans une démarche générale de modernisation de l'administration, de réduction des coûts et de développement durable tout en cherchant à faciliter le travail quotidien des élus.

Ce projet consiste à transmettre aux élus de la Commune de Crosne, les convocations et les dossiers de séances (ordre du jour, note explicative de synthèse, les annexes et le procès-verbal de la séance précédente), par voie électronique.

En sus, cette démarche de dématérialisation permettra aux élus de pouvoir lire avec facilité l'ensemble des pièces, de les télécharger et de les avoir à disposition lors des réunions du Conseil Municipal.

Rappel de la règlementation en vigueur : l'article L.2121-10 du CGCT indique que la convocation au Conseil Municipal est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, et ce depuis la loi engagement et proximité n° 2019-1461 du 27 décembre 2019.

Un projet de convention est proposé. La convention entrera en vigueur dès sa notification et aura pour terme l'échéance du mandat du bénéficiaire au plus tard.

Le matériel mis à disposition, intitulé « tablette numérique » est constitué d'une tablette tactile et de ses accessoires. Le choix de ce matériel est en cours.

En acceptant le matériel, le bénéficiaire s'engage à recevoir la transmission du contenu des séances du Conseil municipal ainsi que tout autre document transmis par la commune.

Une aide à l'utilisation du matériel sera proposée aux bénéficiaires qui le souhaitent.

Le matériel est mis à disposition au plus tard jusqu'à l'échéance du mandat du bénéficiaire, date à laquelle il est restitué à la commune.

Ce matériel est mis à disposition des membres élus à titre gratuit. Son exploitation ne doit faire l'objet d'aucune activité commerciale à quelque niveau que ce soit.

Dès la livraison du matériel, il n'est plus sous la responsabilité de la Commune. Le bénéficiaire s'engage à respecter et à prendre soin du matériel fourni, celui-ci étant sous son entière responsabilité.

La présente mise à disposition de matériel peut être à tout moment dénoncée par son bénéficiaire sur simple restitution du matériel sans pouvoir réclamer un quelconque dédommagement.

Si le bénéficiaire ne remplit plus les conditions de l'article 5 de la présente convention, le matériel informatique en sa possession devra être restitué en mairie dans un délai de 15 jours.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, la convention de mise à disposition d'une tablette numérique aux membres du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
PAR 21 VOIX POUR et **5 ABSENTIONS** (Monsieur Alain MANIÈRE + pouvoir de Monsieur ACHOUR Slimi, Monsieur Christophe CARRERE + pouvoir de Madame ABITA RICHARD Marine, Monsieur Claude GAY,)
APPROUVE la mise à disposition d'une tablette numérique aux membres du Conseil Municipal.

9	**DÉLIBÉRATION N° 2022-027 :** Approbation du compte administratif 2021

Le compte administratif constitue le bilan financier de l'ordonnateur, qui représente les résultats de l'exécution du budget de l'exercice.

Les résultats du compte administratif 2021 de l'ordonnateur doivent être identiques à ceux du compte de gestion 2021 du comptable public.

Considérant les dépenses et les recettes de l'exercice 2021 des sections de fonctionnement et d'investissement, les résultats de l'exécution du budget 2021 sont :

Section de Fonctionnement

- Recettes : 12 234 945,88 €
- Report de l'excédent 2020 : 277 310,37 €
- Dépenses : 10 941 724,20 €

Soit un excédent d'exécution de : 1 570 532,05 €

Section d'investissement

- Recettes : 3 829 831,67 €
- Dépenses : 3 508 879,56 €
- Report du déficit 2020 : 1 401 058,22 €

Soit un déficit d'exécution de : 1 080 106,11 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2021 est de : 490 425,94 € en excédent.

Si le résultat d'exécution de la section de fonctionnement du compte administratif est strictement identique à celui du compte de gestion du comptable public**,** le résultat d'exécution de la section d'investissement diverge par la prise en compte des restes à réaliser au compte administratif de la ville, qui sont pour l'exercice 2021 en :

* Dépenses : 2 023 260,88 €
* Recettes : 2 604 571,54 €

Soit un excédent de : 581 310,66 €

Le résultat global de clôture du compte administratif de 2021 est de :

* Section de fonctionnement :	1 570 532,05 € d'excédent
* Section d'investissement :	498 795,45 € de déficit

Soit un excédent global de clôture 2021 de : 1 071 736,60 €

Monsieur le Maire cède la présidence à Madame Annie FONTGARNAND à 19H49

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
PAR 20 VOIX POUR et **5 ABSENTIONS** (Monsieur Alain MANIÈRE + pouvoir de Monsieur ACHOUR Slimi, Monsieur Christophe CARRERE + pouvoir de Madame ABITA RICHARD Marine, Monsieur Claude GAY,)
APPROUVE le compte administratif 2021.

Monsieur le Maire reprend la présidence de l'assemblée à 19H51.

10	**DÉLIBÉRATION N° 2022-028 :** Compte de gestion 2021

Le compte de gestion est un document de synthèse (bilan) qui retrace la comptabilité tenue par le comptable public pour la Commune de Crosne et se présente en deux volets :

- ✓ Le premier décrit la situation patrimoniale de la collectivité,
- ✓ Le deuxième retrace l'exécution budgétaire de l'exercice considéré et notamment les résultats de clôture, qui doivent être identiques au compte administratif établi par l'ordonnateur.

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET 2021 AVANT PRISE EN COMPTE DU RESULTAT 2020 (page 22 du compte de gestion)

<u>Section de fonctionnement</u>

- ➢ Recettes : 12 234 945,88 €
- ➢ Dépenses : 10 941 724,20 €

Soit un excédent de résultat de l'exercice de : 1 293 221,68 €

<u>Section d'investissement</u>

- ➢ Recettes : 3 829 831,67 €
- ➢ Dépenses : 3 508 879,56 €

Soit un excédent de résultat de l'exercice de : 320 952,11 €

Le résultat d'exécution global de l'exercice avant prise en compte du résultat 2020 est de 1 614 173,79 € d'excédent.

PRISE EN COMPTE DU RESULTAT 2020 (page 23 du compte de gestion)

<u>Section de fonctionnement</u>

- Résultat à la clôture de l'exercice 2020 : +1 561 254,35 €
- Part affectée à l'investissement 2021 : - 1 283 943,98 €
- Résultat de l'exercice 2020 : + 277 310,37 €

Soit un résultat de clôture pour 2021 de : 1 570 532,05 € d'excédent.

<u>Section d'investissement</u>

- Résultat à la clôture de l'exercice 2020 : -1 401 058,22 €

Soit un résultat de clôture pour 2021 de : -1 080 106,11 €

Le résultat global de clôture de l'exercice 2021 est de 490 425,94 € en excédent.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion de la comptable dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif 2021 (voir pages 22 et 23).

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
PAR 21 VOIX POUR et **5 ABSENTIONS** (Monsieur Alain MANIÈRE + pouvoir de Monsieur ACHOUR Slimi, Monsieur Christophe CARRERE + pouvoir de Madame ABITA RICHARD Marine, Monsieur Claude GAY)
APPROUVE le compte de gestion 2021.

11	**DÉLIBÉRATION N° 2022-029 :** Décision modificative n°1 du budget communal - exercice 2022

Le budget est le document essentiel sur lequel repose l'organisation financière de la commune. Préparé par l'exécutif local et approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité, le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante.

L'ensemble des recettes est destiné à financer l'ensemble des dépenses. De plus, le budget doit décrire l'intégralité des produits et des charges sans compensation ou contraction entre les recettes et les dépenses.

Les opérations d'ordre budgétaire se caractérisent par le fait qu'elles concernent toujours à la fois une opération de dépense budgétaire et une opération de recette budgétaire. Elles peuvent être constatées soit à l'intérieur d'une même section du budget, soit entre les deux sections du budget. Afin de les distinguer des autres opérations, elles sont regroupées dans des chapitres budgétaires spécifiques.

Pour l'exercice 2022, il est à noter le besoin de régulariser certaines écritures et de budgéter les crédits nécessaires.

Il s'agit d'écritures techniques qui s'équilibrent entre les sections et en dépenses et en recettes.

- Amortissement de subvention reçue : 4 233 €
- Annulation de mandats sur années antérieures en section d'investissement : 3140 € et 16 309 €
- Transferts des études sur travaux réalisés à passer au chapitre 23 : 10 680 €
- Remboursement d'avances forfaitaires de marchés publics : 20 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette décision modificative n°1 du budget communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
PAR 21 VOIX POUR et **5 CONTRE** (Monsieur Alain MANIÈRE + pouvoir de Monsieur ACHOUR Slimi, Monsieur Christophe CARRERE + pouvoir de Madame ABITA RICHARD Marine, Monsieur Claude GAY)
APPROUVE chapitre par chapitre la décision modificative n°1 du budget communal - exercice 2022.

12	**DÉLIBÉRATION N° 2022-030 :** Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer la convention de partenariat avec la Caisse d'allocations Familiales de l'Essonne relative au dispositif « Séjours enfants et adolescents. Aide aux vacances Enfants (AVE) »

Depuis 2014, les familles bénéficient de ce dispositif qui permet de régir les relations financières entre les organisateurs de vacances et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne dans le cadre de la prise en charge partielle des participations financières supportées par les familles lors des départs en vacances inscrits au dispositif "VACAF AVE".

Cette convention étant arrivée à son terme, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne propose une convention annuelle du 3 janvier 2022 au 2 janvier 2023 inclus qui se renouvellera chaque année par demande expresse sur le site VACAF dédié.

Afin de permettre à nouveau aux familles éligibles à ce dispositif "VACAF AVE" de bénéficier d'une prise en charge partielle des frais liés à la participation de leur(s) enfant (s) à un séjour organisé par la commune, il convient de renouveler l'adhésion au dispositif "Aide aux Vacances Enfants".

Le paiement ne peut se réaliser qu'après l'enregistrement des données des séjours dans le fichier des enfants/adolescents du logiciel VACAF et la facturation en ligne.

Les bénéficiaires sont les enfants et adolescents âgés de 4 à 17 ans au cours de l'année civile de référence, pouvant prétendre à l'aide aux vacances.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat relative au dispositif d'Aide aux Vacances Enfants et Adolescents "VACAF AVE".

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,
APPROUVE l'autorisation à donner Monsieur le Maire signer la convention de partenariat relative au dispositif d'Aide aux Vacances Enfants et Adolescents "VACAF AVE".

13	**DÉLIBÉRATION N° 2022-031 :** Suppression de la tarification au sein du règlement intérieur de l'Espace Ados Janusz KORCZACK

En 2011, et afin d'harmoniser la tarification des structures gérées par le Service Jeunesse et Sports, le Conseil Municipal avait été invité à fixer une adhésion annuelle symbolique de 2 euros pour les jeunes fréquentant le Club Ados et l'Espace Jeunes.

Afin de limiter le nombre de titres émis et d'assurer un caractère efficient à l'action en recouvrement, il est recommandé aux ordonnateurs locaux d'éviter d'émettre des titres pour des sommes de trop petits montants.

Jusqu'à présent, le comptable public procédait au recouvrement d'une créance d'une collectivité ou d'un établissement public local seulement si son montant atteignait un minimum de cinq euros. Mais, depuis le décret n° 2017-509 du 7 avril 2017 modifiant l'article D.1611-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce seuil est fixé à 15 euros.

Par conséquent, de nombreuses factures restent impayées car certains adolescents ne fréquentent les structures jeunesse qu'en période hors vacances scolaires et n'ont pas d'autres facturations autres que l'adhésion annuelle de 2 euros.

Ainsi, il convient de modifier le règlement intérieur en supprimant cette adhésion annuelle.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur de l'Espace Ados Janusz KORCZACK.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,
APPROUVE la modification de la tarification du règlement intérieur de l'Espace Ados Janusz KORCZACK.

14	**DÉLIBÉRATION N° 2022-032 :** Modification du règlement intérieur des séjours vacances

Pendant les vacances scolaires, la Commune de Crosne propose des séjours aux jeunes crosnois pour leur permettre de s'évader, apprendre et échanger.

Les séjours de vacances permettent aussi aux enfants de découvrir de nouvelles activités sportives, culturelles, artistiques et ludiques, de s'enrichir au contact des autres dans le respect de la vie en collectivité, mais aussi de construire leur autonomie.

Il convient de mettre à jour le règlement intérieur des séjours de vacances pour les points suivants :

- La liste des documents à fournir lors de l'inscription.
- En fonction des possibilités financières des parents, un acompte ou la totalité du séjour devra impérativement être réglé avant le départ. À défaut, l'inscription ne pourra pas être maintenue.
- Les obligations des participants : la consommation d'alcool, de drogue, de protoxyde d'azote ou de tabac est interdite.
- La gestion de l'argent de poche par les ados s'ils le souhaitent.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur des séjours vacances.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,
APPROUVE la modification du règlement intérieur des séjours vacances en rajoutant le protoxyde d'azote.

15	**DÉLIBÉRATION N° 2022-033 :** Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial (CST) commun à la Ville et au CCAS avec décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Textes de référence :
CST : décret n° 2021-571 du 10 mai 2021
CAP : décret n° 89-229 du 17 avril 1989
CCP : décret n° 2016 -1858 du 23 décembre 2016

Les élections professionnelles prévues le 8 décembre 2022 concernent le renouvellement des représentants du personnel au sein des trois instances suivantes :

- Les Commissions Administratives Paritaires (CAP) : son rôle, émettre des avis préalables à certaines décisions relatives à la carrière individuelle des agents stagiaires et titulaires.

- Les Commissions Consultatives Paritaires (CCP) : son rôle, émettre des avis préalables à certaines décisions relatives aux agents contractuels.
- Le Comité Social Territorialisé (CST) qui vient remplacer l'ancien Comité Technique : son rôle, émettre des avis préalables aux décisions relatives à l'organisation collective du travail, au fonctionnement des services mais également sur des questions HSCT (Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail) puisque le CHSCT disparaît.

- La formation spécialisée « santé, sécurité et conditions de travail » : la collectivité et le CCAS comptant moins de 200 agents, la création de cette formation est facultative. Un protocole conclu avec l'organisation syndicale a permis de renforcer la prise en compte des questions CHSCT au sein du CST sans pour autant créer une formation spécialisée.

S'agissant des Commissions Administratives Paritaires (CAP) pour les agents titulaires et les stagiaires fonctionnaires et des Commissions Consultatives Paritaires (CCP) pour les agents contractuels, la commune comptant moins de 350 agents titulaires ou fonctionnaires stagiaires, et moins de 350 agents contractuels, la CAP et la CCP sont rattachées au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG) qui organise le scrutin, la commune relayant le matériel de vote.

S'agissant du Comité Social Territorial (CST) commun à la Ville et au CCAS, et compte tenu que l'effectif de la collectivité et de l'établissement public CCAS est compris entre 50 et 199 agents, la collectivité doit organiser son propre scrutin et assurer le fonctionnement de son CST.

Ainsi et au moins 6 mois avant le scrutin prévu le 8 décembre 2022, la Commune doit consulter les organisations syndicales sur la composition du CST et fixer par délibération le nombre de représentants titulaires du personnel au CST, le maintien ou non de la parité avec les représentants de la collectivité et le recueil ou non de leur voix délibérative qui peut être sur tout ou partie des questions.

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue les 7 mars et 5 avril 2022 soit six mois au moins avant la date du scrutin, que l'effectif apprécié

Considérant qu'un protocole relatif aux élections professionnelles a été conclu avec les représentants de l'organisation syndicale SUD CT 91,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 163 agents.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Fixer à trois le nombre de représentants titulaires du personnel, en nombre égal pour les représentants suppléants,
- Décider du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, titulaires et suppléants,
- Décider du recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité sur l'ensemble des questions sur lesquelles ces instances sont appelées à se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
PAR 21 VOIX POUR et **5 ABSTENTIONS** (Monsieur Alain MANIÈRE + pouvoir de Monsieur ACHOUR Slimi, Monsieur Christophe CARRERE + pouvoir de Madame ABITA RICHARD Marine, Monsieur Claude GAY)
APPROUVE la fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial (CST) commun à la Ville et au CCAS avec décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

16	**DÉLIBÉRATION N° 2022-034 :** Modification du tableau des emplois

Il est rappelé aux Conseillers municipaux que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est proposé aux Conseillers municipaux de procéder à la modification du tableau des emplois de la façon suivante, de manière à faciliter les opérations de recrutement suite aux mouvements de personnel qu'il s'agisse d'un départ par voie de mutations ou une fin de contrat et d'assurer, ainsi, la continuité du service public.

AU TITRE DES BESOINS NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES

- ✓ ***SERVICES TECHNIQUES***

Un emploi de Directeur des Services Techniques Adjoint (H/F)
à temps complet sur les autres grades du cadre d'emplois des rédacteurs relevant de la catégorie hiérarchique B (emploi actuellement ouvert sur le seul grade de rédacteur principal de 2ème classe).

- ✓ ***POLE URBANISME***

Un emploi d'Instructeur en droit des sols (H/F)
à temps complet sur les autres grades du cadre d'emplois des rédacteurs relevant de la catégorie hiérarchique B (emploi actuellement ouvert sur le seul grade de rédacteur principal de 2ème classe) ainsi que les grades d'adjoint administratif principal de 2ème classe et de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

- ✓ ***POLE INFORMATIQUE***

Un emploi de Directeur du pôle Systèmes d'informations (H/F)
à temps complet sur les grades du cadre d'emplois des techniciens relevant de la catégorie hiérarchique B et de l'ensemble des grades du cadre d'emplois des agents de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.
Ils pourront être prolongés, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La rémunération mensuelle des agents contractuels sera calculée par référence à l'échelle du grade de recrutement, elle comprendra l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement (le cas échéant) ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Emplois (H/F)	Grade	Temps complet ou temps non complet	Catégorie	Effectif sur le grade avant modification du TDE	Effectif sur le grade après modification du TDE
Directeur des services techniques adjoint	Rédacteur principal de 1ère classe	TC	B	6	7
	Rédacteur	TC	B	8	9
Instructeur en droits des sols	Rédacteur principal de 1ère classe	TC	B	7	8
	Rédacteur	TC	B	9	10

	Adjoint administratif principal de 1ère classe	**TC**	**C**	**11**	**12**
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	**TC**	**C**	**12**	**13**
Directeur du pôle systèmes d'informations	**Technicien principal de 1ère classe**	**TC**	**B**	**2**	**3**
	Technicien principal de 2ème classe	**TC**	**B**	**1**	**2**
	Technicien	**TC**	**B**	**1**	**2**
	Agent de maîtrise principal	**TC**	**C**	**3**	**4**
	Agent de maîtrise	**TC**	**C**	**4**	**5**

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications apportées au tableau des emplois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
PAR 21 VOIX POUR et **5 ABSTENTIONS** (Monsieur Alain MANIÈRE + pouvoir de Monsieur ACHOUR Slimi, Monsieur Christophe CARRERE + pouvoir de Madame ABITA RICHARD Marine, Monsieur Claude GAY)
APPROUVE les modifications apportées au tableau des emplois.

17	**DÉLIBÉRATION N° 2022-035 :** Recrutement d'un vacataire (H/F) pour la formation obligatoire des agents de la police municipale

Références :
- Code Général de la Fonction Publique
- Code Général des Collectivités Territoriales
- Loi n° 99-291 du 15 avril 1999
- Articles R.511-19, R511- 21, R.511-22 du Code de la sécurité intérieure
- Arrêté du 3 août 2017 modifié

Il est rappelé aux Conseillers municipaux que, conformément à l'article R.511-21 du Code de sécurité intérieure, les agents de police municipale armés sont astreints à suivre périodiquement un entraînement au maniement des armes. Les agents doivent suivre un minimum deux séances d'entraînement de trois heures par an notamment celles relatives à l'usage de bombes lacrymogènes supérieures à 100 ml et au maniement des bâtons.

Ces formations n'étant pas assurées par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), il est souvent fait appel aux organismes spécialisés avec lesquels la collectivité. Toutefois, certains fonctionnaires disposent d'un certificat de moniteur de police municipale délivré par le CNFPT, leur permettant d'assurer ces formations en sus de l'emploi qu'ils occupent en collectivité. Ils sont dans ce cas, rémunérés dans la cadre de vacations, dès lors qu'ils disposent d'une autorisation de cumul d'activité de la part de leur collectivité employeur.

La vacation est une mission répondant aux trois conditions cumulatives suivantes :

- elle correspond à un acte spécifique, à une mission précise, un acte déterminé,
- elle est discontinue dans le temps et répond à des besoins ponctuels de la collectivité,
- elle est rémunérée à l'acte sur la base d'un forfait déterminé par délibération.

Il est important de recourir à ce type de dispositif, par la mise en place de vacations, pour assurer les formations relatives à l'usage de bombes lacrymogènes et au maniement des bâtons.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le recrutement d'un vacataire pour assurer, en tant que Moniteur aux Bâtons et Techniques Professionnelles d'Intervention (MBTPI), la formation au maniement des bâtons et de bombes lacrymogènes et de fixer sa rémunération sur la base d'un forfait de 200€ nets après service fait. La vacation correspondra à une séance d'entraînement de trois heures.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
PAR 21 VOIX POUR et **5 ABSTENTIONS** (Monsieur Alain MANIÈRE + pouvoir de Monsieur ACHOUR Slimi, Monsieur Christophe CARRERE + pouvoir de Madame ABITA RICHARD Marine, Monsieur Claude GAY)
APPROUVE le recrutement d'un vacataire (H/F) pour la formation obligatoire des agents de la police municipale.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20 heures 40.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Michel BLANCHARD

Vu par Nous, Michaël DAMIATI, Maire de Crosne, le 3 juin 2022,
Conformément à l'article L. 2121-25
du Code Général des Collectivités Territoriales

Michaël DAMIATI
Maire de Crosne